



Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

mél.: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean - Marie ZOPPIS

téléphone: 02 99 66 29 43

courriel: jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 8759646

Réf OSE: 2022-22246-37509

le 30/05/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à

Monsieur le Président de

LAMBALLE TERRE ET MER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Deux parcelles de terrain à bâtir sur un parc d'activités

Adresse du bien : La Cloture 22120 Pommeret

Valeur vénale : 150 390 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CA LAMBALLE TERRE ET MER

AFFAIRE SUIVIE PAR: MONSIEUR BRETONNIER MAXIME

2 - DATE

de consultation : 11/05/2022 de réception : 11/05/2022

de visite :

de dossier en état : 11/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de deux parcelles de terrain à viabiliser situés en zone d'activité .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées ZB 404 (6 263 m²) et ZB 405 (3 763 m²).

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Parcelles situées en zone 1AUy au P.L.U de la commune .

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 150 390 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.